Assemblée générale

Distr. générale
13 février 2003

Cinquante-septième session
Point 112 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[*sur le rapport de la Cinquième Commission (A/57/649)*]

57/292. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

L'Assemblée générale,

I

Mesures prévues pour accroître la part du budget ordinaire dans le financement de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Rappelant le paragraphe 163 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001, dans lequel elle a prié le Secrétaire général d'aligner les arrangements financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi sur ceux des autres bureaux administratifs analogues de l'Organisation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les mesures prévues pour accroître la part du budget ordinaire dans le financement de l'Office des Nations Unies à Nairobi[1] et fait siennes les recommandations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2] ;

2. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général a l'intention de continuer à renforcer l'Office des Nations Unies à Nairobi et l'engage instamment à accroître la part du budget ordinaire dans le financement de l'Office au cours des prochains exercices biennaux afin que celui-ci puisse exécuter intégralement les programmes et activités relevant de son mandat ;

3. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte des dispositions de la présente résolution lors de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

[1] A/57/362.

[2] A/57/7/Add.3, sect. A. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

II

Plan-cadre d'équipement

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement[3],

Ayant examiné également le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4],

1. *Prend note avec inquiétude* des dangers, des risques et des défauts inhérents à l'état actuel du complexe du Siège de l'Organisation des Nations Unies, et convient avec le Secrétaire général de la nécessité de se prononcer en faveur de solutions réalistes propres à améliorer la situation ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement[3] ;

3. *Prend note également* du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4] et approuve les observations et recommandations qui y figurent, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Accueille avec gratitude* l'aide offerte par la ville et l'État de New York et apprécie les efforts que déploient les autorités new-yorkaises pour rendre possible la réalisation du plan-cadre d'équipement ;

Plan-cadre d'équipement : ampleur des travaux

5. *Décide* d'exécuter le plan-cadre d'équipement selon le projet de base correspondant au premier scénario proposé pour l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires, moyennant un coût estimatif de 1 milliard 49 millions de dollars des États-Unis[5], comportant une marge de fluctuation de 10 p. 100, c'est-à-dire que les travaux coûteraient entre 944,1 millions de dollars et 1 153 900 000 dollars, à supposer qu'ils commencent en octobre 2004 et qu'ils durent cinq ans ;

6. *Note* que le projet pourrait coûter jusqu'à 144 millions de dollars de plus au cas où elle retiendrait l'une quelconque des options additionnelles mentionnées au paragraphe 11 ci-dessous ;

7. *Autorise* le Secrétaire général à mettre en œuvre les dernières phases de la conception du projet (plans et cahiers des charges), compte tenu des dispositions énoncées ci-dessous ;

Projet de base

8. *Approuve* l'exécution du projet de base, à l'exclusion du projet d'aménagement d'une nouvelle grande salle de conférence et d'une salle polyvalente dans le garage ;

---

[3] A/57/285.

[4] A/57/7/Add.4. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

[5] Le montant de 1 milliard 49 millions de dollars comporte une marge de fluctuation de 10 p. 100, à supposer que les travaux commencent en octobre 2004, et se décomposerait comme suit : coût estimatif du projet de base : 991 millions de dollars ; coût estimatif des locaux transitoires : 96 millions de dollars ; réduction de 17 millions de dollars correspondant aux crédits déjà ouverts pour les mesures de sécurité ; réduction de 57 millions de dollars due à l'exclusion du coût d'une nouvelle grande salle de conférence et d'une salle polyvalente dans le complexe actuel ; et augmentation de 36 millions de dollars due au remplacement des façades de verre.

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session des plans correspondant aux trois nouvelles salles de conférence prévues dans le projet de base, notamment des informations sur la raison d'être de ces nouveaux locaux et sur les dimensions de chaque salle ;

10. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans les plans susmentionnés des solutions viables pour permettre à la lumière du jour d'éclairer les salles, de façon que les conditions de travail y soient saines ;

Options additionnelles

11. *Approuve* les options additionnelles qu'il est proposé d'inclure dans la conception du projet de base du plan-cadre d'équipement pour ce qui concerne le renforcement de la sécurité, les systèmes de secours et d'appoint et la viabilité des installations, sans préjudice de la décision finale qu'elle prendra à sa cinquante-huitième session quant aux options à inclure dans le projet de base, et approuve également les plans de réserve qui amèneraient à maintenir le projet d'aménagement d'une nouvelle grande salle de conférence et d'une salle polyvalente dans le garage du complexe du Siège de l'Organisation ;

Locaux transitoires

12. *Approuve* la proposition du Secrétaire général tendant à ce que celui-ci, conformément au premier scénario envisagé pour l'échelonnement des travaux et les locaux transitoires, mène à terme les négociations avec la ville de New York en vue de la construction et de la location-vente d'un nouveau bâtiment qui serait édifié sur une partie du terrain de jeu Robert Moses, dont la disparition serait compensée par l'aménagement d'autres espaces verts pour les habitants du quartier ;

13. *Prie* le Secrétaire général d'inclure dans la conception de ce nouveau bâtiment une grande salle de conférence permanente et une salle polyvalente permanente ;

14. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que la conception du nouveau bâtiment respecte les paramètres nécessaires en matière de sécurité et d'environnement ;

15. *Approuve*, en principe, le scénario proposé par le Secrétaire général selon lequel le nouveau bâtiment de l'Organisation serait occupé par celle-ci en vertu d'un contrat de location-vente à l'expiration duquel elle deviendrait propriétaire du bâtiment et du terrain sur lequel il serait édifié ;

Garage

16. *Prend note avec préoccupation* du manque actuel d'espace de stationnement à l'Organisation ;

17. *Prie* le Secrétaire général d'étudier toutes les options viables susceptibles de fournir suffisamment de places de parking pour faire face aux besoins actuels et futurs des missions diplomatiques et des fonctionnaires du Secrétariat, dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale prévue pour le plan-cadre d'équipement, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-huitième session, lorsqu'elle examinera le plan-cadre ;

Gestion et contrôle

18. *Prie* le Secrétaire général de mettre en place pour toutes les phases du plan, avant et durant son exécution, des normes de contrôle rigoureuses, qui définissent exactement les travaux de remise en état à réaliser et les résultats techniques à obtenir, de

façon que le coût total du projet ne dépasse pas le budget approuvé, que les travaux soient menés à bien dans les délais impartis, dans les limites de l'enveloppe budgétaire prévue et conformément aux spécifications techniques convenues, que les entrepreneurs soient tenus d'acquitter des pénalités financières en cas de retard d'exécution, et que la qualité des travaux soit garantie à long terme ;

19. *Approuve* l'intention qu'a exprimée le Secrétaire général de constituer un conseil consultatif indépendant et impartial, comme il l'indique au paragraphe 66 de son rapport[3], et le prie d'appliquer le principe d'une large représentation géographique dans la composition dudit conseil ;

20. *Prend note* des informations figurant au paragraphe 75 du rapport du Secrétaire général[3], ainsi que du fait que le Comité des commissaires aux comptes, pour éviter des conflits d'intérêt, n'a pas assumé la responsabilité de la validation des coûts initiaux du projet ;

21. *Souligne* à cet égard que, par souci de transparence, il importe qu'en pareil cas le Secrétaire général l'informe de la situation ;

22. *Souligne également* qu'il importe de contrôler l'élaboration et l'exécution du plan-cadre d'équipement et prie le Comité des commissaires aux comptes et tous les autres organes de contrôle intéressés d'entreprendre immédiatement des activités de contrôle et de lui en rendre compte chaque année ;

23. *Prend note* des annexes II et III du rapport du Secrétaire général[3] et prie celui-ci de publier un rectificatif qui tienne compte de la structure administrative actuelle du Secrétariat, pour ce qui est de la gestion du plan-cadre d'équipement, maintenant et durant son exécution[6] ;

Financement et ouverture de crédits

24. *Décide* de créer un compte spécial pour le plan-cadre d'équipement et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à cette fin, conformément à l'article 6.6 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies ;

25. *Décide également* d'ouvrir un crédit de 25,5 millions de dollars à inscrire au compte spécial pour le plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal 2002-2003, conformément aux résolutions relatives au barème des quotes-parts concernant l'exercice biennal 2002-2003, en vue de financer la conception du projet et les services connexes de gestion préalables à la mise en chantier des travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles ;

26. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence de 26 millions de dollars pour l'exercice biennal 2004-2005, afin de financer les dernières phases de la conception du projet et les services connexes de gestion préalables à la mise en chantier des travaux de construction, pour le projet de base et les options additionnelles ;

27. *Note avec satisfaction* que le Secrétaire général se prépare à lancer une campagne destinée à mobiliser des dons de sources privées ;

28. *Réaffirme* qu'il importe de poursuivre les efforts visant à mobiliser des ressources financières auprès des secteurs public et privé aux fins de la rénovation des installations et du matériel, notamment de faire appel à des entreprises privées pour l'amélioration des infrastructures, sous réserve que leur participation n'ait pas d'incidences

[6] Le rectificatif a été ultérieurement publié sous la cote A/57/285/Corr.1.

financières pour l'Organisation, et réaffirme également que l'acceptation de tout don à cette fin devra être conforme au caractère international et intergouvernemental de l'Organisation et respecter pleinement son règlement financier et ses règles de gestion financière ;

29. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-huitième session sur les questions suivantes :

a) État des perspectives de financement, notamment du montage financier proposé par le pays hôte ;

b) Autres contributions et démarches entreprises pour recueillir des dons de sources publique et privée ;

c) Autres aspects des résultats des négociations avec la ville et l'État de New York ;

d) État d'avancement de la conception du projet ;

Achats

30. *Prie* le Secrétaire général, considérant qu'il importe de continuer à rechercher les moyens d'offrir davantage de possibilités aux fournisseurs se trouvant dans des pays en développement ou dans des pays en transition, de prêter dûment attention aux dispositions de ses résolutions 54/14 du 29 octobre 1999 et 55/247 du 12 avril 2001, relatives à la réforme des achats, lorsqu'il exécutera le plan-cadre d'équipement ;

31. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des marchés qui auront été passés aux fins de l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

Dispositions finales

32. *Décide* qu'aucune des dispositions de la présente résolution, à l'exception des paragraphes 24 à 26 et de tous les cahiers des charges qui ont été demandés, n'aura force obligatoire au cas où la ville et l'État de New York ne pourraient pas tenir leurs engagements concernant le plan-cadre d'équipement et où le pays hôte ne proposerait pas un montage financier pour couvrir le coût du projet décrit au paragraphe 5 de la présente section ;

33. *Décide également* de revenir sur la question du financement du plan-cadre d'équipement lors de sa cinquante-huitième session ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter des rapports intérimaires annuels sur l'exécution du plan-cadre d'équipement ;

III

Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi[7] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[8],

---

[7] A/C.5/57/23.

[8] A/57/7/Add.17. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi[7] et approuve les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport[8] ;

2. *Approuve* l'ouverture, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 11 de l'annexe I à sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, d'un crédit additionnel de 60 039 000 dollars pour les dix-neuf missions politiques spéciales visées dans le rapport du Secrétaire général, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ;

3. *Approuve également* l'ouverture d'un crédit de 8 183 100 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, lequel sera compensé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) ;

IV

Renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat

Rappelant le paragraphe 103 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Service de prévention du terrorisme du Secrétariat[9] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[10],

1. *Réaffirme* que les priorités de l'Organisation, énoncées dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005[11], sont les suivantes :

a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies ;

c) Développement de l'Afrique ;

d) Promotion des droits de l'homme ;

e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire ;

f) Promotion de la justice et du droit international ;

g) Désarmement ;

h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

2. *Réaffirme également* que le Centre pour la prévention internationale du crime, qui relève de l'Office contre la drogue et le crime[12] du Secrétariat, a pour rôle de

[9] A/57/152 et Corr.1, A/57/152/Add.1 et Corr.1 et 2 et A/57/152/Add.2.

[10] A/57/7/Add.13. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

[11] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6* (A/55/6/Rev.1), par. 26.

[12] Anciennement dénommé Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

contribuer à la prévention du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, ainsi qu'il est prescrit et consigné dans le plan à moyen terme[13] ;

3. *Réaffirme en outre* que le Centre a pour rôle de fournir, à la demande des États Membres, une assistance technique en matière de prévention du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

4. *Approuve* l'ouverture d'un crédit de 230 900 dollars, à imputer sur le fonds de réserve, au chapitre 14 (Prévention du crime et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, pour le financement d'un poste D-1, d'un poste P-4, d'un poste P-3 et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes) et d'un crédit correspondant de 55 600 dollars au chapitre 32 (Contributions du personnel), à compenser par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), et décide qu'il sera tenu compte du solde des ressources nécessaires, dont le détail figure à l'annexe au rapport du Secrétaire général[14], dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 ;

V

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Rappelant ses résolutions 47/227 du 8 avril 1993 et 56/208 du 21 décembre 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche[15] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[16],

1. *Souligne* la nécessité de trouver une solution financière viable qui garantisse le bon fonctionnement futur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ;

2. *Note avec inquiétude* que l'Institut a accumulé une dette à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et de la Fondation immobilière pour les organisations internationales du fait du non-paiement des loyers et charges de ses bureaux de liaison à New York et Genève ;

3. *Prie* le Secrétaire général, après avoir consulté le Directeur exécutif de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de lui rendre compte, à sa cinquante-huitième session, de la viabilité financière de l'Institut, notamment la situation en ce qui concerne l'ensemble des contributions volontaires et le remboursement de la dette accumulée par l'Institut, ainsi que des avantages offerts à des organismes analogues ;

4. *Prie également* le Secrétaire général de présenter, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005 et sur la base des consultations susmentionnées avec l'Institut, des propositions et des solutions précises sur les moyens les plus efficaces de régler la question des coûts des loyers et charges passés et futurs de l'Institut, en s'inspirant des avantages offerts à d'autres organismes associés à l'Organisation des Nations Unies ;

---

[13] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6* (A/55/6/Rev.1), programme 12.

[14] A/57/152/Add.2.

[15] A/57/479.

[16] A/57/7/Add.15. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

VI

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003[17] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[18],

1. *Réaffirme* le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et réaffirmé dans des résolutions ultérieures ;

2. *Réaffirme également* ses résolutions 56/253 et 56/254 A à C du 24 décembre 2001 et 56/274 B, 56/286 et 56/287 du 27 juin 2002 ;

3. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003[17] et souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[18], sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

4. *Décide* d'ouvrir un crédit d'un montant de 6 896 100 dollars pour financer les réunions du Comité contre le terrorisme pour la période du 1er janvier 2002 au 31 mars 2003, 6 531 900 dollars étant inscrits au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) et 364 200 dollars au chapitre 27D (Bureau des services centraux d'appui) du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ;

5. *Prend note* du caractère toujours imprévisible des services à fournir au Comité contre le terrorisme et des possibilités en ce qui concerne le financement de tout ou partie desdits services ;

6. *Réaffirme* le paragraphe 2 de sa résolution 56/288 du 27 juin 2002, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de fournir des services de conférence et des services d'appui au Comité contre le terrorisme sans compromettre les autres activités relevant des services de conférence ;

7. *Décide* d'examiner plus avant les services de conférence et les services d'appui à fournir au Comité contre le terrorisme en 2003, à la lumière du réexamen que le Conseil de sécurité consacrera aux activités du Comité ;

8. *Décide également* d'approuver un montant de 9,9 millions de dollars pour tenir compte des taux effectifs de vacance de postes en 2002 et d'examiner les taux de vacance effectifs pour 2003 dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 ;

9. *Réaffirme* les paragraphes 133 à 136 de sa résolution 56/253 ;

10. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rendre compte chaque trimestre des dépenses imputées au budget ordinaire, en les présentant de manière appropriée ;

11. *Note avec une vive préoccupation* que la situation financière de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies ne cesse de s'aggraver ;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire le nécessaire, à titre prioritaire, pour inverser la tendance à la baisse des recettes de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, en envisageant toutes les solutions possibles pour la gestion de cette

---

[17] A/57/616.

[18] A/57/7/Add.16. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 7*.

activité à l'avenir, et de lui rendre compte sur la question dans le contexte du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme ;

13. *Approuve* une augmentation nette de 176 866 900 dollars des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2002-2003 et une augmentation nette de 2 807 300 dollars des prévisions de recettes pour l'exercice biennal, à répartir entre les chapitres des dépenses et des recettes comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général[17] ;

VII

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Note que le solde du fonds de réserve s'établit à 31 200 dollars.

78e séance plénière
20 décembre 2002